

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2023 À 16 H 00

Rapport N° 60

**SUBVENTIONS ET CONVENTION AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA PETITE
ENFANCE**

Aujourd'hui L'an deux mille vingt trois, le six octobre, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 29 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

Préside la séance : Olivier BIANCHI, Maire

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Dominique BRIAT, Nicolas BONNET, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Estelle BRUANT, Marion CANALES, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIE, Pierre SABATIER, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Rémi CHABRILLAT pouvoir à Yannick VIGIGNOL, Nicaise JOSEPH pouvoir à Dominique BRIAT, Magali GALLAIS pouvoir à Jean-Christophe CERVANTES, Jérôme AUSLENDER pouvoir à Cécile AUDET, Dominique ADENOT pouvoir à Marion CANALES, Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE pouvoir à Diego LANDIVAR, Alparslan COSKUN pouvoir à Marianne MAXIMI, Vincent SOULIGNAC pouvoir à Estelle BRUANT

Arrivée de Mme BERNARD après l'élection de l'adjointe (question n°2).

M. le Maire prononce une suspension de séance après le vote de la question n°3 pour accueillir le Maire de Krementchouk et son Premier Adjoint et procéder au temps protocolaire de signature de l'accord de jumelage.

Le quorum étant atteint, la séance reprend à la question n°4.

Départs de M. AUSLENDER (pouvoir à Mme AUDET), de M. SABATIER (pouvoir à M. PILAUD) et de M. CHABRILLAT (pouvoir à M. VIGIGNOL) pendant le débat de la question n°7.

Arrivée de M. SABATIER avant le vote de la question n°8 (fin du pouvoir à M. PILAUD).

Rapport N° 60
SUBVENTIONS ET CONVENTION AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA PETITE
ENFANCE

Dans le cadre de sa politique petite enfance et de soutien à la parentalité, la Ville soutient les associations gestionnaires de crèche, les associations gestionnaires de Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), et les associations œuvrant dans le champ de la petite enfance par le versement de subventions et la mise à disposition de locaux.

1. Subventions de fonctionnement

La Ville souhaite accorder les subventions de fonctionnement pour les associations suivantes :

a. L'association « Éveil et Pirouettes »

Regroupement en association des assistantes maternelles indépendantes du secteur Lafayette.

Il est proposé le renouvellement de la subvention de fonctionnement, accordée chaque année depuis 2021, pour un montant de 200€.

b. L'association « Nounous et bac à sable »

Regroupement en association des assistantes maternelles indépendantes du secteur de la Fontaine-du-Bac.

Il est proposé le versement de 1 000 €, correspondant à la demande de subvention de l'année 2022 (non versée pour cause de retard du dépôt du dossier) cumulée avec la demande de subvention de l'année 2023, renouvellement de la subvention de fonctionnement de 500 € par an versée depuis 2019.

c. L'Association des Collectifs Enfants-Parents-Professionnels de la région Auvergne « ACEPP Auvergne »

Créée en 2003, elle a pour mission l'animation du réseau et l'accompagnement des structures petite enfance associatives de la Région Auvergne.

L'association accompagne les parents et les professionnels investis dans les projets de la Petite Enfance et de la parentalité grâce à des actions de formation, l'accompagnement de porteurs de projets, l'animation du réseau des lieux d'accueil petite enfance à gestion associative et /ou parentale, des temps forts type colloque, forum, conférence...

Elle soutient également l'association crèche parentale « Les P'tits Loups » dans sa gestion administrative et financière.

Elle propose depuis 2019 un café des parents itinérant, le Bala'Bulles, sur le département du Puy-de-Dôme, qui vise à aller vers tous les parents, dont les plus éloignés des dispositifs de soutien à la parentalité existants.

Le Bala'bulles permet de créer du lien social entre les parents, d'informer les familles sur les ressources et initiatives locales en termes de parentalité et de petite enfance, et d'offrir aux parents un moment de répit partagé. En 2022, la Ville a souhaité soutenir ce projet avec une subvention exceptionnelle pour expérimenter l'organisation d'une halte hebdomadaire dans une école du quartier de la Fontaine du Bac, l'école Victor Hugo, en collaboration avec l'équipe d'enseignants et les équipes DDSU / DEJ / DE du territoire.

L'expérimentation ayant réussi, l'association sollicite le renouvellement du soutien financier de la Ville pour une organisation sur une année entière à l'école Victor Hugo et l'intègre dans sa demande de subvention de fonctionnement annuelle.

La Ville souhaite poursuivre ce partenariat et propose d'accorder une subvention d'un montant de

10 000 € pour 2023, dont 4 000€ pour le fonctionnement de l'association et 6 000€ pour le projet Bala'bulles.

2. Subventions exceptionnelles

La Ville souhaite accorder les subventions exceptionnelles pour les associations suivantes :

a. L'association « La maison d'à côté »

Elle gère un LAEP à Clermont-Ferrand dans le quartier Croix de Neyrat, avec une convention dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG). Fin 2022, l'association a été victime d'un dégât des eaux qui a endommagé du mobilier, du matériel informatique et du matériel pédagogique. Leur assureur, tenant compte de la vétusté, a dédommagé partiellement l'association.

Elle sollicite une aide exceptionnelle de 1 000 € pour financer l'achat de matériel non remboursé par l'assurance, montant proposé dans cette délibération.

b. L'association Accueil Rencontres Paroles La maison de l'île , « ARP la maison de l'île »

Elle gère un LAEP à Clermont-Ferrand dans le quartier Delille, avec une convention dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG). Les membres bénévoles de l'association souhaitent participer au prochain congrès des Maisons vertes à Paris (le dernier a eu lieu en 2019) pour actualiser leurs connaissances d'écouter de parents et s'enrichir par le partage d'expérience avec d'autres bénévoles de Maison Verte.

Elle sollicite une aide exceptionnelle d'un montant maximum de 1 000 € pour soutenir la prise en charge partielle des frais de transports, d'hébergement et de repas des bénévoles, montant proposé dans cette délibération.

3. Convention de mise à disposition de locaux

Depuis 2017, la Ville met les anciens locaux du RAM de Saint-Jacques à disposition de l'association «Enfance et famille du quartier Saint-Jacques », à titre gracieux, pour qu'elle puisse y développer un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) et des activités d'accompagnement à la parentalité.

Le montant de la valorisation de cette mise à disposition, évalué à 4 000 €, est pris en compte dans le calcul de la subvention de fonctionnement annuelle.

La convention étant arrivée à son terme, il est proposé de renouveler la convention. Considérant que le bâtiment mis à disposition est voué à la démolition dans le cadre du programme avec l'ANRU, la convention est conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder trois ans. Elle s'achèvera à la date à laquelle interviendra soit la mise à disposition d'un nouveau local, soit la destruction des locaux. Dans l'éventualité que les travaux de démolition soient retardés, la convention pourrait être prolongée par avenant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
--

d'attribuer les subventions aux associations citées ci-dessus pour un montant total de 13 200 € et d'autoriser Monsieur le Maire ou son/sa représentant.e à signer la convention de mise à disposition de locaux.

TOTAL VOTANTS :	55	=	46 Conseillers Présents	+	9 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	55	=	Pour : 55	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand

La Secrétaire de séance,
Wendy LAFAYE

Le Maire,
Olivier BIANCHI



Direction de la Petite Enfance

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Entre les soussignés :

La Commune de Clermont-Ferrand représentée par son Maire, ou son/sa représentant.e agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2023, ci-après dénommée « la Ville »

D'une part,

L'association « Enfance et Familles du quartier Saint-Jacques », domiciliée au 5 bis boulevard Claude BERNARD à Clermont-Ferrand, représentée par M. Christophe BESSON, représentant de l'association, ci-après désigné le preneur.

D'autre part,

Article 1er – Objet de la convention

Par la présente convention, la Commune met à la disposition de l'association des locaux de l'ancien Relai d'Assistantes Maternelles, situés au 5 bis boulevard Claude BERNARD, de l'immeuble sis à Clermont-Ferrand.

Article 2 – Désignation des locaux

Les locaux situés au 5 bis boulevard Claude BERNARD de l'immeuble sis, d'une superficie de 70 m² sont composés de :

- un espace d'accueil
- une grande pièce d'activité
- un bureau
- une pièce « dortoir »
- une salle de change
- de sanitaires
- une pièce annexe dans le hall de l'immeuble pour ranger les poussettes (ancienne conciergerie)

Article 3 – Conditions d'utilisation

Les locaux seront utilisés dans le cadre des activités du preneur en faveur de la petite enfance, dans le cadre de la mise en œuvre d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents « la Maison partagée ».

Article 4 – Durée

Article 4.1 : Durée de la convention

Considérant que le bâtiment mis à disposition est voué à la démolition dans le cadre du programme avec l'ANRU, la présente convention est conclue en 2023 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, qui s'achèvera au plus tard à la date à laquelle interviendra le premier des

événements suivants, sans que la durée totale puisse excéder trois ans, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties sous préavis de trois mois par lettre recommandée, à compter de la signature des présentes :

- la mise à disposition d'un nouveau local ;
- la destruction des locaux objet des présentes.

L'occupant déclare être parfaitement informé qu'il ne pourra être assuré d'aucune durée déterminée de son occupation ni bénéficier d'aucune indemnité et qu'il ne pourra de même invoquer un quelconque droit au maintien dans les lieux.

A l'expiration de la présente convention quelle qu'en soit la cause, l'occupant devra libérer les locaux de toute occupation et de tout encombrement, à défaut de quoi il sera de plein droit redevable d'une indemnité d'occupation journalière égale à trois fois la dernière redevance d'occupation journalière, et son expulsion pourra être poursuivie sur simple ordonnance de référé rendue par le président du tribunal de grande instance compétent.

Article 4.2 : Prolongation par avenant

Dans l'éventualité que les travaux de démolition soient retardés, la présente convention pourrait être prolongée par avenant.

Article 5 – Loyer

La présente occupation est consentie à titre gracieux.

Article 6 – Charges

Le preneur assurera les frais de chauffage et d'électricité pour lesquels il prendra un abonnement direct auprès des fournisseurs de son choix. Il souscrira un contrat d'entretien de la chaudière.

Il remboursera à la Commune les dépenses d'eau.

Article 7 – Travaux et entretien

La Commune assurera les travaux de gros entretien qui incombent de droit au propriétaire (articles 605 et 606 du Code Civil). Le preneur ne pourra entreprendre des travaux de gros œuvre sans un accord exprès des services techniques municipaux.

Ces travaux devront être conformes à la destination des locaux.

Tous travaux d'embellissement, amélioration, installations y compris ceux qui seront imposés par des dispositions législatives ou réglementaires réalisées par le preneur deviendront gratuitement propriété de la Commune.

Celle-ci pouvant toujours, le cas échéant, demander le rétablissement des lieux dans leur état primitif aux frais, risques et périls du preneur sauf pour des travaux autorisés par la Commune et réalisés sous son contrôle.

Pendant toute la durée du contrat, le preneur devra laisser les représentants de la Commune visiter les locaux pour s'assurer du bon état et du respect des conditions du contrat.

Le preneur assurera l'entretien locatif (petit entretien et dépannages) des locaux mis à disposition.

Article 8 – Assurance

Le preneur devra souscrire une assurance multirisque concernant les risques locatifs ; il s'engage à fournir une attestation d'assurance préalablement à l'utilisation des locaux et à chaque renouvellement annuel du contrat.

La police devra couvrir également la responsabilité civile du preneur pour les risques matériels et corporels ainsi que le recours des usagers, des voisins et des tiers.

La Commune assure de son côté l'immeuble et les matériels lui appartenant dans le cadre de sa garantie dommages aux biens.

Article 9 – Conditions diverses

Il devra veiller à ce que ses activités n’occasionnent aucun trouble de voisinage, dans le respect de l’hygiène, des bonnes mœurs et des principes fondamentaux de la Commune de Clermont-Ferrand, notamment de laïcité et de neutralité.

L’organisateur s’engage à ne pas sous-louer les locaux et certifie que les activités ci-dessus mentionnées sont organisées à titre non lucratif.

En application de l’article R 3511-1 du code de la santé publique, il est interdit depuis le 1^{er} février 2007 de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et notamment dans tous les lieux fermés et couverts ainsi que dans les espaces non couverts (salles, halls, couloirs, escaliers, sanitaires, cours, terrasses, allées, espaces verts) des établissements publics.

Article 11 – Anomalies constatées

Toute anomalie constatée dans le fonctionnement des locaux devra être immédiatement signalée à la Direction du Patrimoine Bâti de la Ville, de même que tout désordre sur les bâtiments.

Article 12 – Fin de l’occupation

L’occupation cessera de plein droit au terme de la présente convention sans que la Commune ait à effectuer quelque démarche que ce soit.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention pourra être négociée entre les signataires, à l’initiative de la partie la plus diligente.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le représentant de l’association « Enfance
et Familles du quartier Saint-Jacques »

L’Adjointe chargée de la Petite Enfance,
l’Enfance, Jeunesse et Éducation

M. Christophe BESSON

Cécile AUDET